

Arrêté portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Cher déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ne compte pas de collectivités adhérentes au bloc insécable et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de constituer de collège spécifique,

Considérant qu'à la date du 1^{er} avril 2026, les effectifs sont les suivants : 2240 fonctionnaires pour les communes affiliés et 705 fonctionnaires pour les établissements publics affiliés

ARRETE

ARTICLE 1: La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 17 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 2 sièges

ARTICLE 2: Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

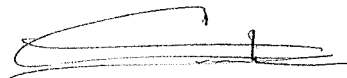
LE PRESIDENT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Orléans (28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,
Pierre DUCASTEL

A Plaimpied-Givaudins
Le 14 avril 2026



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-281800144-20260414-ARRETE21404